

Des pensions encore et toujours moins élevées

Démantèlement des périodes assimilées

Une période assimilée, c'est quoi ?

Certaines périodes d'inactivité peuvent être assimilées à des périodes d'occupation et ainsi entrer en ligne de compte dans le calcul de la pension. **C'est un rempart contre la pauvreté au moment de la pension.**

Que veut faire le ministre des pensions ?

Limitier à un an le nombre de jours assimilés en cas de période de chômage ou de prépension et ensuite prendre en considération un salaire minimum fictif pour le calcul de la pension.

Conséquence : une pension moins élevée

Cette mesure entraîne une diminution de 78 euros par mois pour une personne avec un salaire moyen qui part en RCC (*) à l'âge de 60 ans.

(*) à l'exception des RCC dans les entreprises reconnues en restructuration ou en difficultés, ou les RCC pour métiers lourds

Mobilisons-nous:

La CGSLB refuse la politique du chacun pour soi et opte fondamentalement pour la solidarité. Rendez-vous le **28 novembre** à 11h00 devant le Palais d'Egmont à Bruxelles.

Plus d'infos ? www.cgslb.be

